



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle Anfos TAVAN

2025-36 – Modalités du télétravail :

Rapporteur : E KLEIN

Lors du premier confinement la commune a dû mettre en œuvre le télétravail pour les agents dont les postes le permettaient.

Pour certains postes, une part de télétravail a été maintenue. Depuis, la réglementation est venue préciser les modalités d'exercice du télétravail.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le cadre collectif afin qu'ensuite les demandes relatives au télétravail soient examinées individuellement par le Maire. Préalablement au vote du conseil municipal, le CST a été saisi et a émis un avis favorable.

La durée maximale hebdomadaire du télétravail est de 3 jours. Le Maire peut accorder moins de jours de télétravail mais il ne peut en accepter plus.

Par ailleurs les tâches sont limitativement énumérées. **Ainsi ne sont pas éligibles au télétravail**, les activités ou tâches suivantes :

- Accueil physique d'usagers
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux, de la voirie, des espaces verts
- Les activités nécessitant la présence des agents sur leur lieu de travail (animation, confection des repas etc..)

Le télétravail doit être exercé au domicile de l'agent à l'exclusion de tout autre lieu

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent

Il est accordé pour une durée d'un an – l'agent devra faire une nouvelle demande pour en bénéficier à nouveau.

L'autorisation est réversible.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

2025-37 : Modalités de mise en œuvre du C.P.F :

Rapporteur : E. KLEIN

Les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
-

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes relatives au C.P.F pour lesquelles le CST a émis un avis favorable

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond par action de formation : 2000 € maximum / agent et par an dans la limite d'une dépense de 6000 € par année civile pour la commune.
- Le financement de la commune ne devra pas représenter plus de 80 % du montant de la formation.

Les frais de déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale 3 mois au moins avant le début de la formation. Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Nécessités de service
- Calendrier de la formation

2025-38 : Modification du R.I.F.S.E.E.P. :**Rapporteur : Etienne Klein**

Comme le prévoit la réglementation, une collectivité locale ne peut instaurer un régime indemnitaire que si celui-ci a été mis en place par l'Etat au profit de ses agents et dans la limite des plafonds fixés par l'Etat pour ses agents. Le conseil municipal est compétent pour déterminer les plafonds et les modalités d'attribution de ce régime indemnitaire. Il appartient ensuite au Maire de prononcer les attributions individuelles dans le respect des règles fixés par le conseil municipal.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

☐ L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : I.F.S.E.

☐ Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : C.I.A.

Toute modification relative au R.I.F.S.E.E.P doit préalablement être soumise pour avis au comité social territorial.

Lors de recrutements récents, la collectivité a constaté que nombre de candidats répondant aux profils de poste bénéficiaient d'un régime indemnitaire supérieur (I.F.S.E.) aux plafonds fixés par la commune en 2018. La commune avait, alors, opté pour des montants assez faibles au regard des plafonds fixés par la loi.

Or, le régime indemnitaire contribue à l'attractivité d'une collectivité et des plafonds trop bas peuvent nuire à celle-ci.

Par ailleurs, ces dernières années les besoins en technicité et expertise sur certains postes ont fortement augmentés. Cette situation est accentuée par le passage de la commune à plus de 3500 habitants qui implique le respect de nouvelles règles liées à ce seuil notamment en matière budgétaire. En raison de ce changement et dans le cadre de la prévision des besoins en compétences, il convient de créer un groupe B2 qui concernera les postes nécessitant une expérience et une expertise importante sans toutefois impliquer forcément de l'encadrement.

Les plafonds actuels sont les suivants

Groupes			plafonds annuels Fonction Publique d'Etat			Plafonds annuels actuels de la commune		
Catégorie	Désignation	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA (versée en une fois en juin)	Total
A1	Direction Générale	Attaché territorial	36 210	6 390	42 600	19 200	500	19 700
A3	Direction d'un service	Ingénieur territorial	36 000	6 350	42 350	10 200	500	10 700
B1	Responsable de structure/service	Technicien territorial	19 660	2 680	22 340	10 200	500	10 700
B2	Poste avec maîtrise et technicité sans encadrement	Rédacteur territorial	16 015	2 185	18 200			
C1	Encadrement de proximité/niveau de technicité exigé	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, ATSEM	11 340	1 260	12 600	7 200	500	7 700
C2	Exécution	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, ATSEM	10 800	1 200	12 000	4 800	500	5 300

Il est proposé de les modifier comme suit

Groupes			plafonds annuels Fonction Publique d'Etat			Plafonds annuels proposés		
Catégorie	Désignation	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Direction Générale	Attaché territorial	36 210	6 390	42 600	22 800,00	500	23 300,00
A3	Direction d'un service	Ingénieur territorial	36 000	6 350	42 350	19 200,00	500	19 700,00
B1	Responsable de structure/service	Technicien territorial	19 660	2 680	22 340	16 800,00	500	17 300,00
B2	Poste avec maîtrise et technicité sans encadrement	Rédacteur territorial	16 015	2 185	18 200	14 400,00	500	14 900,00
C1	Encadrement de proximité/niveau de technicité exigé	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, ATSEM	11 340	1 260	12 600	9 600,00	500	10 100,00
C2	Exécution	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, ATSEM	10 800	1 200	12 000	6 000,00	500	6 500,00

Enfin, l'Etat par décret n° 2024-641 les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie. En vertu du principe de parité les règles fixées par la

collectivité ne peuvent être plus favorables. Il est proposé en conséquence d'approuver les règles suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. En conséquence au bout de 3 mois elle sera réduite de moitié.
- En cas de congé longue maladie ou de congé grave maladie les agents bénéficieront du maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes :33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue. En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des plafonds de l'I.F.S.E., la création d'un groupe B2 et la modification des règles de maintien de l'I.F.S.E. en cas de CLM, de CGM et de CLD

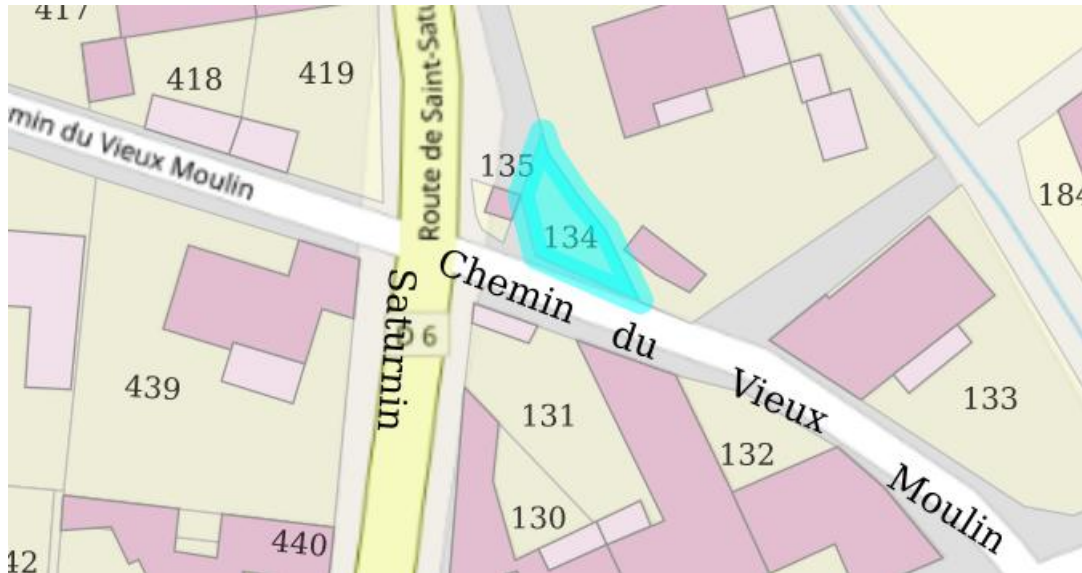
2025- 39 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS 134 :

Rapporteur : E. KLEIN

Les propriétaires de la parcelle AS 134 d'une superficie de 73 m2 proposent de la céder à la commune à l'euro symbolique

Cette acquisition est intéressante pour la commune qui travaille sur un projet d'aménagement de la route de St Saturnin

La parcelle AS 135 appartient quant à elle à ENEDIS .



2025-40 : Vente d'une parcelle par la commune :

Rapporteur : E. KLEIN

Afin de finaliser l'accord intervenu lors de la vente de la maison Blanc et pour permettre à l'acquéreur de la maison de réaliser les places de stationnement nécessaire à son projet, il est proposé au conseil de céder une parcelle de 88 m2 inutilisée située sur la parcelle AD 118

Cette cession se ferait au prix de 15 € le m2.

2025- 41 : Tableau des effectifs- site de la chapelle :

Rapporteur : T. MAUSSAN

Afin de répondre aux besoins en effectifs du site, il est proposé de créer un emploi de 30h /semaine.

2025-42 : Approbation d'un nouvel itinéraire pédestre de type GR® – Inscription au PDIPR®

Rapporteur : F. AIMADIEU

L'Office de Tourisme du Grand Avignon a initié une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire pédestre itinérant, afin de répondre à l'absence d'offre identifiée dans la plaine rhodanienne par le Département du Vaucluse.

Ce projet, entièrement développé sur domaine public (aucun conventionnement requis), s'inscrit pleinement dans une démarche de mobilité douce, de tourisme durable, de meilleure répartition des flux touristiques à l'échelle du territoire et de collaboration avec les territoires voisins.

Le futur sentier vise à :

- Relier les sentiers de Grande Randonnée du Gard aux sentiers de Petite et Grande Randonnée du Vaucluse, assurant une continuité pédestre entre milieux urbains et ruraux (renforcement du lien ville-campagne) ;
- Se connecter aux transports en commun, notamment les gares d'Avignon, Morières-lès-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, ainsi qu'au réseau de bus ORIZO ;
- Valoriser l'économie locale (hébergements, restauration, producteurs, commerçants, artisans...) ;
- Favoriser une découverte immersive du territoire, en permettant aux randonneurs de rejoindre à pied les massifs environnants, avec pour fil conducteur la thématique de l'eau.

Dans un second temps, l'étude prévoit une valorisation écologique de certains tronçons ainsi que l'aménagement d'aires de repos : points d'eau, bancs, tables de pique-nique, zones d'ombrage, sanitaires, signalétique touristique, etc.

Cette étude bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), dans le cadre de l'appel à projets « Sentier de Nature ».

Vers une homologation au réseau GR®

Ce sentier a été élaboré en collaboration étroite avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vaucluse, dans l'objectif de créer un GR® fédéral structurant sur l'axe Ouest-Est.

Présenté au Groupe Homologation et Labellisation (GHL) de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), le projet a reçu un avis favorable pour devenir une extension Est du GR® 63, depuis Avignon jusqu'au GR® 6 (secteur du Mur de la Peste).

Dans le cadre de l'homologation de l'itinéraire en tant que sentier de Grande Randonnée, les rôles des différents partenaires sont répartis comme suit :

- L'Office de Tourisme prend en charge les frais liés à l'élaboration du plan de jalonnement

- La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) assure le premier balisage peinture, le suivi de l'itinéraire (travail de veille) ainsi que l'intégration du tracé sur l'application MaRando.
- Les communes concernées s'engagent à installer les supports nécessaires au balisage en cas d'absence de support adapté (pose de poteaux fournis par l'Office de Tourisme ou utilisation de bloc de pierre) et à assurer l'entretien courant relevant de la voirie.

Vers une inscription des sentiers au PDIPR®

Parallèlement, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR®) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

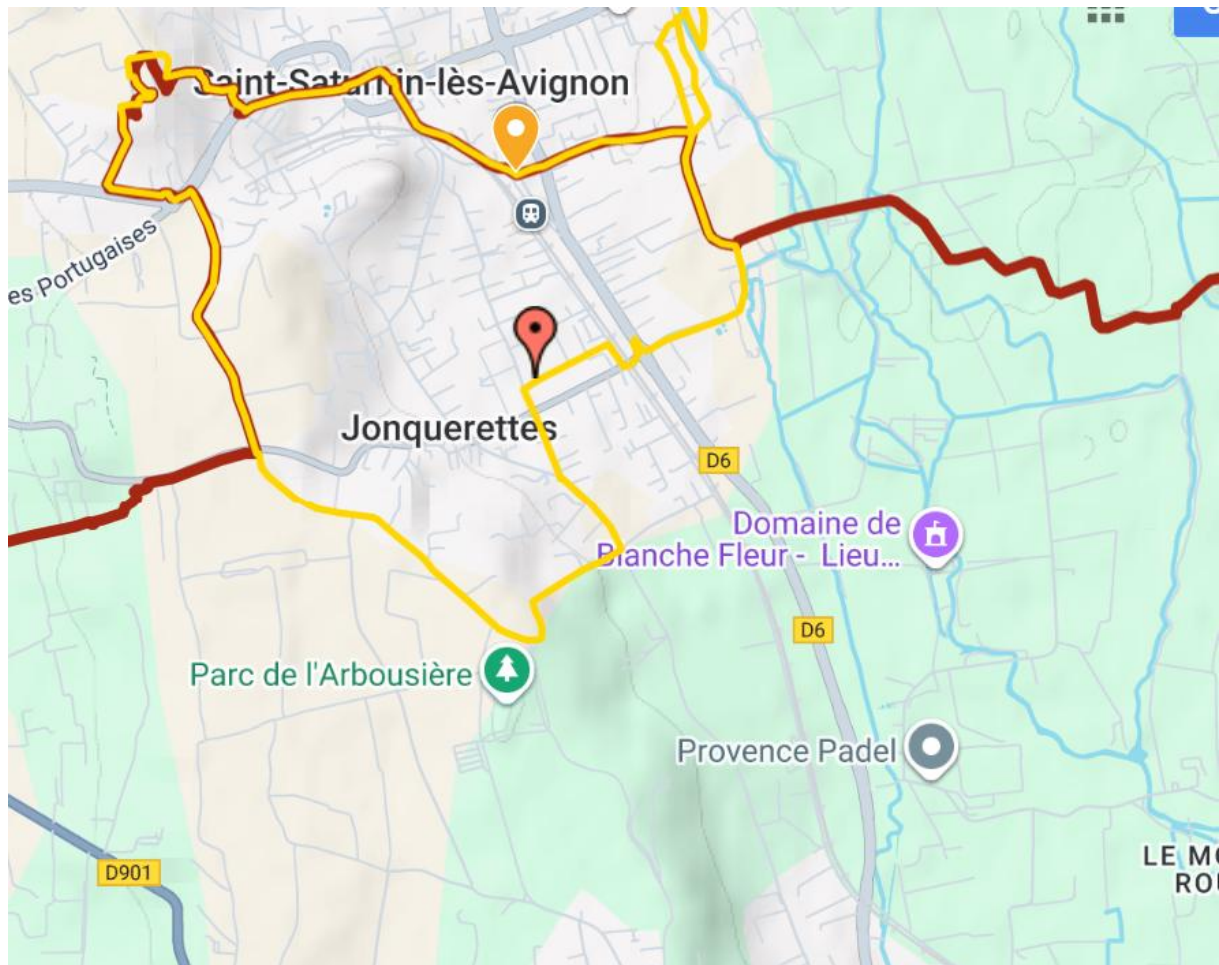
Afin de finaliser l'homologation du sentier pour intégration au réseau fédéral, il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le tracé de l'itinéraire sur la commune,
- D'autoriser la FFRandonnée à procéder au balisage du sentier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Dans le cadre de l'homologation et de l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR®), il est proposé au conseil municipal

- d'Approuver l'inscription du GR® ainsi que celle de la boucle locale suivante au PDIPR® :
 - *La Balade des Copines*
- De s'engager à maintenir l'accès public pour la pratique de la randonnée pédestre sur ces itinéraires,
- De s'engager à ne pas aliéner ces sentiers inscrits au PDIPR® et, en cas de modification, de garantir leur maintien ou substitution dans des conditions équivalentes en qualité et en usage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Tracé de la balade des copines



2025- 43 : Tarification du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) lors de l'utilisation de la salle de l'Arbousière :

Rapporteur : F. AIMADIEU

Dans le cadre de la mise à disposition de l'Arbousière et afin de respecter la réglementation en matière de sécurité incendie, la commune doit payer une prestation S.S.I.A.P. ou de gardiennage suivant le type d'événement organisé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tarif qui sera payé par les utilisateurs de la salle quand cette prestation est nécessaire :

Dès que le service est rendu nécessaire – 120 € pour un forfait de 4 h

Au-delà de 4 h – 30 €/ heure

2025-44 : Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur:

Rapporteur : M . FABRE

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100, particulièrement sensibles dans tout le bassin méditerranéen dont le réchauffement s'accélère. L'élévation du niveau de la mer, couplée à des événements météorologiques de plus en plus intenses, impacte déjà les territoires littoraux fortement urbanisés et abritant près de 70

% de la population régionale. Erosion des plages et des falaises, concomitante des phénomènes d'inondation et de submersion, montées des eaux côtières, salinisation des nappes phréatiques sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et qui doivent être anticipés.

La biodiversité, tant terrestre que marine, subit également les effets du changement climatique de façon visible (pression sur les habitats, vagues de chaleur destructrices, développement d'espèces envahissantes ou exotiques, à l'image du barracuda dans nos eaux littorales...).

Face à ces enjeux, la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur de la démarche de planification écologique.

L'année 2024 a consisté à régionaliser cette planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

L'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a nourri un plan de transformation régionale écologique et énergétique. Ce plan est un outil qui se veut opérationnel et dynamique, une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire, pas seulement pour la Région ou l'Etat.

La transformation attendue et les actions engagées doivent permettre de répondre conjointement aux six enjeux en contribuant à l'atteinte d'objectifs clé, définis pour chaque thématique :

Enjeu n°1 : l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont -55 % GES 2030, neutralité carbone à 2050, -30 % Consommation énergétique 2050, + 60 GW d'ENR installées d'ici 2050 ;

Enjeu n°2 : l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100, en cohérence avec la trajectoire de référence nationale pour l'adaptation au changement climatique ;

Enjeu n°3 : l'utilisation durable de l'eau. L'objectif consistera à une baisse de 10 % de la consommation d'eau régionale et garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau ;

Enjeu n°4 : le développement d'une économie circulaire. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée mais aussi - 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015, - 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;

Enjeu n°5 : la prévention des pollutions. Plusieurs objectifs d'améliorations de la qualité de l'air, de l'eau, des sols seront quantifiés ;

Enjeu n°6 : la préservation et la restauration de la biodiversité. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

Cette prise en compte simultanée des enjeux est l'un des atouts et la nouveauté de la planification écologique en offrant une vision à 360 degrés, indispensable pour prendre les décisions les plus pertinentes. Ces objectifs sont repris dans les accords. En complément, chaque feuille de route s'est fixée des objectifs plus thématiques.

Lors de la deuxième Cop régionale du 11 décembre 2024, 78 structures ont ratifié les accords (avec des typologies d'acteurs qui sont assez bien réparties entre les acteurs publics, les collectivités, les entreprises privées et les associations) et d'autres peuvent s'engager par la suite.

La notion d'engagement est particulièrement importante. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte des objectifs du plan. Dans ce cadre, chaque acteur qui le souhaite formalise son engagement en deux étapes :

- Etape n°1 : Ratifier les Accords pour la planification écologique ; les renvoyer signés au secrétariat de la Cop (Etat/Région)
- Etape n°2 : Soumettre sous 6 mois une contribution volontaire qui comprendra la contribution aux objectifs et un plan d'actions en lien avec les chantiers de la planification écologique et les actions structurantes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les accords pour la transition écologique pour la région PACA **joints au présent ordre du jour** et d'autoriser le Maire à les ratifier. Il est proposé également de s'engager à respecter ces accords et d'autoriser le Maire à fournir au secrétariat de la COP la contribution de la commune de Châteauneuf de Gadagne.

2025-45 : Adhésion à l'association collectif Provence :

Rapporteur : C. ALLIES

Le Collectif Provence est une association loi 1901 dont la vocation est de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers ses coutumes, ses traditions et sa langue.

Il propose diverses activités, allant des cours de provençal à l'organisation de manifestations et de festivals, en passant par l'édition d'ouvrages bilingues notamment sa revue Me dison Prouvènço.

La reconnaissance de la langue provençale comme langue régionale de France ainsi que la création d'un

Observatoire de la langue et de la culture provençales sont les projets phares de l'association.

Compte tenu de l'intérêt culturel présenté par toutes ces actions, la Ville de Châteauneuf de Gadagne souhaite apporter son soutien au Collectif Prouvènço en adhérant à l'association et en signant la charte de soutien à la langue et à la culture provençale .

2025-46 : Adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse au Syndicat Durance Ventoux :

Rapporteur : J.P. VILMER

La commune de Fontaine de Vaucluse a émis le souhait par délibération en date du 14 mai 2025 d'adhérer au Syndicat des Eaux Durance Ventoux

Le conseil syndical a approuvé l'adhésion de cette commune le 10 juillet 2025

Conformément à la réglementation chaque commune membre du Syndicat est sollicitée afin de délibérer sur cette demande d'adhésion

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse

QUESTIONS DIVERSES

1. - Déménagement de la Mairie (Etienne KLEIN)
2. - Projet « Clocher de l'église » (Etienne KLEIN)
3. - Travail sur le SCOT (Etienne KLEIN)
4. - DICRIM (Marielle FABRE)
5. - Salle de l'Arbousière et alarme incendie (Franck AIMADIEU)
6. - Chicanes et dispositifs de réduction de vitesse (Jean-Paul VILMER)
7. - Projet de la RD6 / route de St-Sat (Jean-Paul VILMER- Marielle FABRE)
8. - Salle des Pénitents (Jean-Paul VILMER)
9. - Visite du jury Villes et villages fleuris (Jean-Paul VILMER)
10. - Essais de la balayeuse (Thierry MAUSSAN)
11. - Vitrites « Affichage municipal » (Thierry MAUSSAN)
12. - Souscription Porte de l'Eglise (Christophe ALLIES)
13. - Festivités et dates à venir (Valérie AUBERT/ Franck AIMADIEU/ Christophe ALLIES)